

**Province de Québec  
Conseil municipal de la Municipalité de  
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !**

Le 3 juillet 2023

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi 3 juillet 2023 à 20h tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand  
Monsieur Richard Bossé  
Monsieur Patrick Beaulieu  
Monsieur Frédéric Beaulieu  
Monsieur Normand Lizotte  
Monsieur Roberto Pelletier

Assiste également à la séance du conseil, Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

**1- MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

**2- CONFORMITE DU QUORUM**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

**3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ORDRE DU JOUR**

- 1- **Mot de bienvenue**
- 2- **Conformité du quorum**
- 3- **Adoption de l'ordre du jour**
- 4- **Adoption des procès-verbaux :**
  - 4.1 réunion ordinaire du 1 mai 2023
  - 4.2 réunion ordinaire du 5 juin 2023
- 5- **Suivi des dossiers :**
- 6- **Approbaton des comptes et déboursés :**

6.1 **Approbation des comptes et des déboursés pour municipalité :**

6.2 **Approbation des comptes et des déboursés pour Lac Dôle :**

7- **Correspondance :**

8- **Affaires financières :**

8.1 **Résolution pour accepter le rapport financier 2022 de la municipalité**

8.2 **Résolution pour engager les vérificateurs comptables pour 2023**

8.3 **Présentation – faits saillants rapport financier 2021**

8.4 **Résolution – nomination de 3 représentants pour le comité Rh de la municipalité**

9- **Grefe et organisation :**

9.1 **Autorisation d'accepter achat de casquette et tuque pour les employés de la municipalité**

9.2 **Autorisation pour la régie intermunicipale des déchets de Témiscouata de procéder au règlement d'emprunt R-014 décrétant une dépense et un emprunt de 456 000 \$ pour l'achat d'un chargeur sur roues et d'un fourgon utilitaire**

9.3 **Autorisation concernant le congrès de la FQM**

9.4 **Demande forfaits carte corporative 2023**

9.5 **Demande de commandite pour la fondation de la santé Témiscouata pour défi des générations – Team Saint Louis-du-Ha ! Ha !**

10- **Sécurité publique :**

10.1 **Acceptation de la soumission – ramonage cheminées 2023**

11- **Travaux publics :**

11.1 **Résolution pour attribuer à madame Diane Paradis le contrat d'entretien floral 2023 de la municipalité**

11.2 **Acceptation de la soumission pour asphaltage Rang Beauséjour**

12- **Urbanisme :**

12.1 Règlement 432 modifiant le règlement 376 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha!Ha!

12.2 Modification de la résolution 05-06-9694

12.3 Demande de prolongation d'une carrière à Saint-Louis-du-Ha! Ha!

13- **Loisirs, cultures et vie communautaires :**

13.1 Acceptation du projet de la politiques de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

13.2 Entériner 2<sup>ieme</sup> versement pour le groupe Lost in Sound

13.3 Entériner 2<sup>ieme</sup> versement pour le groupe Black Train

13.4 Entériner 2<sup>ieme</sup> versement pour le groupe La Grande Messe

13.5 Entériner le 2<sup>ieme</sup> versement pour Les Chapiteaux pour le 150<sup>ieme</sup>

13.6 Acceptation paiement pour l'année 2022 gymnase

14- **Camping du Lac Dôle :**

14.1 Engagement d'un aide sauveteur au lac dôle

14.2 Acceptation d'achat de foyer et grille pare-étincelle au Lac Dôle

15- Affaires diverses :

16- Périodes de questions :

17- Levée de l'assemblée :

Il est donc proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert.

4- **ADOPTION DES PROCES-VERBAUX :**

4.1 **REUNION ORDINAIRE DU 1 MAI 2023**

a) **Dispense de lecture :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

**b) Commentaires et/ou corrections :**

Les corrections demandées par madame Johanny Morneau Briand sur règlement 430, 431, 434, 435 avec mention qu'il y avait une personne à la consultation publique a été apporter.

**4.2 REUNION ORDINAIRE DU 5 JUIN 2023**

**a) Dispense de lecture :**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

**b) Commentaires et/ou corrections :**

Aucun commentaire et aucune correction n'a été demandés.

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 1 mai 2023 avec correction et le procès-verbal de la réunion ordinaire du 5 juin 2023 soient adoptés et que Madame la mairesse et Madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

-ADOPTÉE-

**5- SUIVI DES DOSSIERS :**

—  
—  
—  
—  
—  
—

**6- APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES :**

**6.1 APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES MUNICIPALITE :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9739**

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres pré-

sents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 30 juin 2023 et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **134 209.11\$** et de salaire net de **44 799.50 \$**.

-ADOPTÉE-

#### **6.1 APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES LAC DÔLE:**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9740**

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 30 juin 2023 et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **14 976.87 \$** et de salaire net de **8 447.44 \$**.

-ADOPTÉE-

#### **7- CORRESPONDANCE :**

#### **8- AFFAIRES FINANCIERES :**

##### **8.1 RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE RAPPORT FINANCIER 2022 DE LA MUNICIPALITÉ**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9741**

**CONSIDERANT** que le rapport financier dressé sur le formulaire fourni par le ministère des Affaires municipales et le rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 est déposé au conseil municipal lors de cette séance;

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 soit adopté tel que déposé avec explication par monsieur Yvan Lavoie de la firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton de Cabano au conseil municipal.

-ADOPTÉE-

## **8.2 RÉSOLUTION POUR ENGAGER LES VÉRIFICATEURS COMPTABLES POUR 2023**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9742**

Considérant l'article 966 du Code municipal qui mentionne: « Le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus trois exercices financiers »;

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par monsieur \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! accepte que la firme comptable Raymond, Chabot, Grant, Thornton de Cabano soit la firme comptable de la municipalité pour l'exercice financier 2023.

-ADOPTÉE-

## **8.3 PRESENTATION – FAITS SAILLANTS RAPPORT FINANCIER 2021**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9743**

**CONSIDÉRANT QUE** le Code Municipale du Québec stipule à l'article 176.2.2 que le maire doit faire rapport aux citoyens, au plus tard à la séance de juin, des faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport financier audité a été déposé lors de la dernière séance du conseil le 6 juin 2022 et monsieur Yvan Lavoie, comptable de Raymond, Chabot, Grant, Thornton était présent pour expliquer le rapport. Madame Mélissa Lord nous fait la lecture des faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs.

## **8.4 RESOLUTION – NOMINATION DE 3 REPRESENTANTS POUR LE COMITÉ RH DE LA MUNICIPALITÉ**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9744**

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! de nommer Monsieur Patrick Beaulieu, madame Mélissa Lord et madame Johanny Moreau-Briand comme représentant du comité ressource humaine de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

-ADOPTÉE-

**9- GREFFE ET ORGANISATION :**

**9.1 AUTORISATION D'ACCEPTER ACHAT DE CASQUETTE ET TUQUE POUR LES EMPLOYES DE LA MUNICIPALITÉ**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9745**

**CONSIDERANT** la demande pour achat de casquettes et tuque pour les employés de la municipalité ;

**CONSIDERANT QUE** des demandes de soumission ont été fait pour l'achat de casquette et tuque pour les employés de la municipalité;

**CONSIDERANT** la réception de trois soumissions, une de " Création Grafik Cynthia " au montant de 15.05 \$ unité pour les casquettes et au montant de 11.55 \$ unité pour les tuques, une l'autre de " Excel Promo + " au montant de 9.95 \$ unité pour les casquettes et au montant de 11.25 \$ unité pour les tuques et la dernière de "Publi-Print " au montant de 10.13 \$ unité pour les casquettes et au montant de 12.13 \$ unité pour les tuques ;  
;

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter la soumission proposée par Excel Promo + et à payer un coût de 9.95 \$ unité pour les casquettes et au montant de 11.25 \$ unité pour les tuques plus les taxes applicables pour l'achat de casquette et tuque pour les employés de la municipalité.

-ADOPTÉE-

**9.2 AUTORISATION POUR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA DE PROCÉDER AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 456 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES ET D'UN FOURGON UTILITAIRE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9746**

Il est proposé par ..... , appuyé par ..... et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! autorise la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata à procéder au règlement d'emprunt R-014 intitulé « Règlement dé-

crétant une dépense et un emprunt de 456 000 \$ pour l'achat d'un chargeur sur roues et d'un fourgon utilitaire ».

-ADOPTÉE-

### **9.3 AUTORISATION CONCERNANT LE CONGRES DE LA FQM**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9747**

**CONSIDERANT QUE** le congrès annuel de la FQM qui aura lieu du 28 au 30 septembre 2023 à Québec ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la mairesse, Mélissa Lord à participer à ce congrès ;

Considérant que le coût d'inscription est au montant de 1050.00 \$ plus taxes par personne ;

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à inscrire la mairesse Mélissa Lord et à payer tous les frais reliés à ce congrès incluant l'inscription, les déplacements et l'hébergement.

-ADOPTÉE-

### **9.4 DEMANDE FORFAITS CARTE CORPORATIVE 2023**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9748**

**CONSIDERANT QU'** une demande de Club de Golf Vallée du Témiscouata sous forme de publicité ;

**CONSIDERANT QUE** la demande est de :

- 3 000 \$ pour platine
- 2 000 \$ pour or
- 1 250.00\$ pour argent
- 500.00 \$ pour bronze
- 250.00 \$ pour autres

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter la publicité proposée par Club de Golf Vallée du Témiscouata au montant de \_\_\_\_\_ \$ plus les taxes applicables;

-ADOPTÉE-



**9.5 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA FONDATION DE LA SANTÉ TÉMISCOUATA POUR DÉFI DES GÉNÉRATIONS – TEAM SAINT LOUIS-DU-HA ! HA !**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9749**

**CONSIDERANT QU'** une demande pour une collecte de fond du Défi des générations a été reçu;

**CONSIDERANT QUE** l'objectif est d'amasser des fonds pour la Fondation de la santé du Témiscouata ;

**CONSIDERANT QUE** les employés de la municipalité ont décidés de former une équipe et d'y inviter la population à y participer, le 16 septembre 2023 une marche seras tenu afin de contribuer à cette belle cause ;

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter un montant de \_\_\_\_\_ \$ afin de ramasser des fonds pour la Fondation de la santé du Témiscouata ;

-ADOPTÉE-

**10- SÉCURITE PUBLIQUE :**

**10.1 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION – RAMONAGE CHEMINEES 2023**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9750**

**CONSIDERANT QUE** le ramonage des cheminées des citoyens fait partie des services offerts de la Municipalité en 2023;

**CONSIDERANT QUE** ce ramonage fait partie des services de prévention incendie de la Municipalité,

**CONSIDERANT QUE** la municipalité assume le paiement d'une cheminée principale par résidence et que les cheminées additionnelles seront à la charge du propriétaire ;

**CONSIDERANT QUE** nous avons reçu deux soumissions une de de « Ramonage de cheminées Frédéric Pilote», au montant de 53 \$ plus les taxes par cheminées et l'autre de « Ramonage Rimouski » au montant de \_\_\_\_\_ \$ ;

Il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepté la soumission de « \_\_\_\_\_ », au montant de \_\_\_\_\_ \$ plus les taxes par cheminées (environ 195 cheminées)

-ADOPTÉE-

## **10.2 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION – ENTRETIEN ANNUEL DES EXTINCTEURS INCENDIE 2023**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9751**

**CONSIDERANT QUE** l'entretien annuel des extincteurs incendie à la caserne et des bâtiments municipales fait partie du service de prévention incendie de la municipalité ;

**CONSIDERANT QUE** l'entretien annuel des extincteurs incendie doit être fait ;

**CONSIDERANT QUE** des demandent de soumissions ont été demandées pour l'entretien de tous les extincteurs de nos bâtiments ;

**CONSIDERANT QUE** nous avons reçu qu'une seule soumission « Équipements Protection du Témis Inc.» au montant de 1 940.45 \$ plus les taxes applicables

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter la soumission proposée par « Équipements Protection du Témis Inc.» et à payer un coût de 1 940.45 \$ plus les taxes applicables pour l'entretien annuel des extincteurs incendies à la caserne et des bâtiments municipales de la municipalité.

-ADOPTÉE-

## **11- TRAVAUX PUBLICS :**

### **11.1 RESOLUTION POUR ATTRIBUER A MADAME DIANE PARADIS LE CONTRAT D'ENTRETIEN FLORAL 2023 DE LA MUNICIPALITE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9752**

Sur la proposition de \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! de réengager madame Diane Paradis pour l'entretien floral de la municipalité aux mêmes conditions de l'année 2022, en majorant son salaire selon ce que la municipalité a prévu pour l'année 2023.

-ADOPTÉE-

## **11.2 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR ASPHALTAGE RANG BEAUSEJOUR**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9753**

**CONSIDERANT** la nécessité de faire la réparation d'asphaltage dans le Rang Beauséjour ;

**CONSIDERANT QU'** une demande de soumission a été fait pour la réparation d'asphaltage dans le Rang Beauséjour ;

**CONSIDERANT** la réception de la soumission de Pavage Cabano au montant de 8 309.00 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter la soumission proposée par Pavage Cabano au montant de 8 309.00 \$ plus les taxes applicables;

-ADOPTÉE-

## **12- URBANISME :**

### **12.1 RÈGLEMENT 432 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 376 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9754**

#### **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement 432 concernant la démolition des immeubles sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** l'adoption de ce nouveau règlement nécessite que soit fait des amendements au Règlement 433 sur les permis et certificats de la municipalité pour assurer la cohérence entre les deux règlements en vigueur ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire ajuster certains tarifs pour l'obtention des permis et des certificats afin de tenir compte de l'augmentation des coûts réels depuis l'entrée en vigueur de ce règlement en 2017 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion pour l'adoption du présent projet de règlement a été donné lors de la séance régulière du 6 mars 2023 ;

Il est proposé par \_\_\_\_\_  
Appuyé par \_\_\_\_\_  
Et résolu à l'unanimité des conseillers,

**QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTER-PRÉTATIVES**

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 433 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 376 de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! ».

**ARTICLE 3 : TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

**ARTICLE 4 : VALIDITÉ**

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

**ARTICLE 5 : LE RÈGLEMENT ET LES LOIS**

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne physique ou morale à l'application des lois du Canada et du Québec.

**CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS CONCERNANT LE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

**ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 : TRAVAUX NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Le texte de l'Article 5.1.1, second alinéa (2<sup>e</sup>), est modifié de la manière suivante :

- 2° Démolir un bâtiment en tout ou en partie, à l'exception des bâtiments soumis au Règlement 432 concernant la démolition des immeubles et qui devront suivre la procédure indiquée dans celui-ci ;

**ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1.5 : CONTENU D'UNE DEMANDE SELON LE TYPE DE CERTIFICAT**

Le texte de l'Article 5.1.5., second alinéa (2<sup>e</sup>), est modifié de la manière suivante

2° Pour la démolition d'un bâtiment:

- a. Un plan indiquant l'emplacement du bâtiment à démolir par rapport aux limites du terrain;
- b. Des photos de toutes les façades du bâtiment ou de la partie de bâtiment;
- c. La destination des rebus.
- d. Pour les bâtiments soumis au Règlement 432 concernant la démolition des immeubles, l'ensemble des documents requis par ce Règlement ainsi que la résolution d'autorisation de démolition du Conseil municipal

**ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1.7 : PÉRIODE DE VALIDITÉ DES CERTIFICATS D'AUTORISATION**

Le texte de l'article 5.1.7, second alinéa (2<sup>e</sup>), est modifié de la manière suivante :

2° Démolition d'un bâtiment: **1 an** ou, pour les bâtiments soumis au Règlement 432 concernant la démolition des immeubles, le délai donné par l'autorisation de démolition accordée par la résolution du Conseil à cet effet ;

**CHAPITRE 3 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES Tarifs des permis et certificats**

**ARTICLE 9 : REMPLACEMENT DE LA GRILLE DES TARIFS**

La grille des tarifs est remplacée par la suivante :

<b>Document Requis</b>	<b>Types de travaux</b>	<b>Valeur des travaux</b>	<b>Usage résidentiel</b>	<b>Usage non-résidentiel</b>
Lotissement	Opération cadastrale	-	25 \$	
Construction	Construction ou agrandissement d'un bâtiment principal	100 000\$ ou moins	50 \$	100 \$
		Entre 100 000 \$ et 200 000\$	125 \$	200 \$
		Plus de 200 000\$	150 \$	300 \$
	Rénovation ou modification d'un bâtiment principal	2000\$ ou moins	0 \$	0 \$
		2000\$ à 5000\$	25 \$	50 \$
		Plus de 5000\$	50 \$	75 \$
	Construction, modification ou agrandissement d'une installation septique ou d'un ouvrage de captage d'eaux souterraines	-	50 \$	75 \$
Bâtiment accessoire	Construction, modification d'un bâti-	Moins de 5 000 \$	15 \$	20 \$
		5 000 \$ et 20 000\$	30 \$	50 \$

	ment accessoire	Plus de 20 000\$	50 \$	75 \$
	Agrandissement d'un bâtiment accessoire	Moins de 100 000 \$	50 \$	100 \$
		100 000 \$ et 200 000\$	125 \$	175 \$
		Plus de 20 000\$	150 \$	200 \$
Certificat d'autorisation	Changement d'usage	-	30 \$	40 \$
	Démolition non soumise au Règlement 432		15 \$	15 \$
	Démolition d'un immeuble soumis au Règlement 432		500 \$	500 \$
	Déplacement d'un bâtiment	-	15 \$	15 \$
	Piscine hors-terre	-	10 \$	10 \$
	Enseignes	-	0 \$	15 \$
	Usage temporaire (marché public, vente de garage, etc.)	-	20 \$	20 \$
	Implantation d'une roulotte, à l'exception des roulettes de chantier		350 \$	350 \$
Demande de modification du règlement de zonage		-	300 \$	300 \$
Permis coupe d'arbres			10 \$	10 \$
Enregistrement / médailles pour chiens annuel		-	15 \$	15 \$

### **CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES**

#### **ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### **12.2 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 05-06-9694**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9755**

**CONSIDÉRANT QUE** pour le comité du CCU qu'il y a lieu de désigner un secrétaire pour la réunion ;

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter la nomination de monsieur Jean-Pierre St-Pierre comme secrétaire au comité du CCU.

-ADOPTÉE-

### **12.3 DEMANDE DE PROLONGATION D'UNE CARRIÈRE À SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9756**

Considérant que les lots numéro 3 225 952 sont l'exploitation d'une gravière située sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Considérant que Madame Lise Beaulieu inspectrice municipale demande au conseil municipal de Saint-Louis-du-Ha! Ha! d'accepter le renouvellement à la CPTAQ le numéro de dossier 404504;

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la présente demande. De plus, le conseil municipal demande à Madame Lise Beaulieu de transmettre cette résolution à la compagnie LES CARRIÈRE DUBÉ ET FILS.

-ADOPTÉE-

### **13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :**

#### **13.1 ACCEPTATION DU PROJET DE LA POLITIQUES DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9757**

**CONSIDERANT QUE** Le centre des loisirs date de 2009 et est un endroit stratégique pour notre milieu. Le terrain de jeux l'été, les fêtes nationales, le carnaval l'hiver, le vestiaire de la patinoire, ainsi que plusieurs organismes communautaires y font des rencontres et évènements. C'est une salle de location pour tout rassemblement,

**CONSIDERANT QU'**une problématique est remarquée par nos jeunes, nos organismes communautaires et nos citoyens qui est l'insonorisation est manquante. Le son résonne et est insupportable pour les gens à l'intérieur;

**CONSIDERANT QUE** les travaux à faire seraient réfection et rajeunissement intérieur du centre des Loisirs. Peinture et modification du plafond pour insonoriser la salle. Diviser la grande salle en section pour qu'elle soit vraiment intergénérationnel. Faire un milieu de vie invitant ;

**EN CONSÉQUENCE** pour supporter financièrement ce projet, nous déposerons une demande d'aide financière à partir de notre enveloppe locale du fond ruralité/ région à la MRC de Témiscouata.

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par monsieur \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité d'autoriser la directrice générale à déposer une demande d'aide financière à partir de notre enveloppe locale du fond ruralité/ région à la MRC de Témiscouata pour supporter financièrement le projet de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (Centre des Loisirs).

-ADOPTÉE-

### **13.2 ENTERINER 2<sup>IEME</sup> VERSEMENT POUR LE GROUPE LOST IN SOUND**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9758**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter 2<sup>IEME</sup> versement au montant de 2 874.38 \$ pour le groupe Lost in Sound du vendredi 27 juillet 2023 pour le 150<sup>IEME</sup>.

-ADOPTÉE-

### **13.3 ENTERINER LE PAIEMENT POUR LE GROUPE BLACK TRAIN**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9759**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter le paiement au montant de 1 000.00 \$ pour le groupe Black Train du vendredi 27 juillet 2023 pour le 150<sup>IEME</sup>.

-ADOPTÉE-

### **13.4 ENTERINER 2<sup>IEME</sup> VERSEMENT POUR LE GROUPE LA GRANDE MESSE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9760**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la



municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter 2<sup>IEME</sup> versement au montant de 2 586.94 \$ pour le groupe La Grande Messe samedi 28 juillet 2023 pour le 150<sup>IEME</sup> .

-ADOPTÉE-

### **13.5 ENTERINER LE 2<sup>IEME</sup> VERSEMENT POUR LES CHAPI- TEAUX POUR LE 150<sup>IEME</sup>**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9761**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter 2<sup>IEME</sup> versement au montant de 3 190.55 \$ pour les Chapiteaux pour le 150<sup>IEME</sup> .

-ADOPTÉE-

### **13.6 ACCEPTATION PAIEMENT POUR L'ANNEE 2022 GYM- NASE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9762**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter le paiement pour l'année 2022 selon l'entente pour la location du gymnase entre la commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs et la municipalité au montant de 1 432.50 \$ .

-ADOPTÉE-

### **14- CAMPING DU LAC DÔLE**

#### **14.1 ENGAGEMENT D'UN AIDE SAUVETEUR AU LAC DÔLE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9763**

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire d'engager un aide sauveteur au camping du lac dôle ;

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité d'engager monsieur Alexis St-Pierre pour occuper le poste d'aide-sauveteur du Lac Dôle de notre municipalité. Les conditions salariales pour cette employée sont repro-

duites en annexe du livre des minutes sous la cote 214 et font partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit.

-ADOPTÉE-

#### **14.2 ACCEPTATION D'ACHAT DE FOYER ET GRILLE PARE-ETINCELLE AU LAC DOLE**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-9764**

**CONSIDERANT QUE** la Municipalité a adopté un nouveau Règlement #437 relatifs aux feux à ciel ouvert sur son territoire ;

**CONSIDERANT QU'**il manquait 7 grilles pare-étincelle et 5 foyers pour la Camping Lac Dôle;

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à accepter l'achat 7 grilles pare-étincelle et 5 foyers au montant de 950.00 \$ plus les taxes applicables pour se mettre conforme au règlement #437;

-ADOPTÉE-

#### **15- AFFAIRES DIVERSES**

##### **1- Achat gilet camp de jours**

#### **16- PERIODES DE QUESTIONS :**

#### **17- LEVEE DE L'ASSEMBLÉ**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à \_\_\_\_\_.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière.

---

Mélissa Lord

Mairesse

---

Marie-Josée Corbin

Directrice générale/greffière- trésorière